

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 109

présenté par  
Mme Le Grip

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et des variétés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte prévoit le transfert des missions du Centre National de la chanson des variétés et du jazz (CNV) au Centre national de la musique.

L'évolution de la diffusion des spectacles de musiques actuelles et de variétés en France témoigne d'une offre croissante (+4 % en 2017), avec 65.420 représentations payantes déclarées au CNV qui ont généré 930 millions d'euros de recettes de billetterie. En effet, cet accroissement de l'offre a rencontré un public plus nombreux. Dans ce contexte, il paraît important d'écarter tout risque de remise en cause des succès réalisés, notamment grâce aux travaux du CNV.

Le présent amendement vise donc à inclure dans les missions du CNM le périmètre d'action actuel du CNV, à savoir l'ensemble des spectacles de variété qui regroupe également les spectacles d'humour, les comédies musicales et cabarets.